
Ecoles

Rentrée scolaire

Les enfants saillysiens qui entrent à la rentrée pour la première fois dans une école maternelle ou dans une école élémentaire de la Ville doivent s'inscrire auprès du Directeur de l'Ecole concernée

Écoles Publiques

- **Jacques Prévert**

Directrice : Isabelle VAN QUICKELBORNE



3280 rue de la Lys - 03.21.27.65.50
Petite à Grande section de Maternelle

- **George Sand**

Directeur : Christophe THOBOIS



149 rue du Fief - 03.21.27.67.71
du CP au CM2

<http://eco-sand-sailly.etab.ac-lille.fr/>

École Privée

- **Sacré-Coeur/Notre Dame**

Directrice : Madame Marie POULET



958 rue de la Lys - 03.21.27.63.23
de la maternelle au CM2

Enfant entrant à l'école élémentaire :

Sont concernés :

- les enfants saillysiens, âgés de 6 ans et plus
- pour les nouveaux élèves récemment installés à Sailly sur la Lys, un certificat de scolarité et un certificat de radiation (de l'ancienne école) sont à fournir lors de l'inscription

Enfant entrant à l'école maternelle, sont concernés :

- les enfants entrant pour la première fois à l'école

Documents à présenter :

- livret de famille ou acte de naissance récent de l'enfant,
- en cas de séparation, le jugement précisant la qualité de

responsable légal de l'enfant,

- pièce d'identité d'un des deux parents,
- carnet de santé (vaccinations),
- 2 justificatifs de domicile récents tels que quittance d'électricité, taxe d'habitation, contrat de location, acte de vente... (sauf facture téléphonique),
- certificat de scolarité pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre commune,
- numéro CAF,
- nom et adresse des employeurs des parents

Affectation dans les écoles

Les enfants seront définitivement admis en fonction du nombre de places disponibles déterminé par l'[Éducation Nationale](#).

Les personnes ne résidant pas dans la commune et souhaitant y inscrire leur enfant dans l'une des écoles publiques doivent prendre contact avec le Directeur concerné et adresser un courrier à [Madame le Maire](#) afin de demander une dérogation.

Arrivée en cours d'année

S'adresser au Directeur de l'Établissement scolaire.